Élections européennes du 9 juin 2024

► Dates limites des inscriptions pour pouvoir voter aux élections européennes : par internet le 1er mai 2024 en mairie le 3 mai 2024

<u>INSCRIPTION AUTOMATIQUE</u> (PAS DE DÉMARCHE PARTICULIÈRE À FAIRE)

- Les citoyen(ne)s obtenant la nationalité française sont inscrits automatiquement sur les listes électorales.
- Tout citoyen français qui atteint l'âge de 18 ans et qui a accompli les formalités de recensement citoyen à 16 ans – est inscrit automatiquement sur les listes électorales

INSCRIPTION NON AUTOMATIQUE

Si vous vous trouvez dans l'une des situations ci-dessous :

- Le recensement citoyen n'a pas été effectué à vos 16 ans ;
- Vous avez déménagé ou vous souhaitez vous inscrire dans une autre commune que celle dans laquelle vous avez effectué votre recensement;
- Vous êtes citoyens européen résidant en France.

Vous avez trois soutions pour vous inscrire:

▶ Inscription en ligne sur le site service-public.fr dédié :

Accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect, et à condition d'être âgé d'au moins 18 ans .

Pièces à fournir : présentation d'un justificatif d'identité (par exemple Carte d'Identité) et d'un justificatif de domicile numérisés (par exemple facture d'électricité) - Si vous êtes citoyen d'un autre pays de l'Union européenne, vous devez fournir en plus une déclaration sur l'honneur précisant votre situation électorale.

OU

► Inscription en Mairie

S'y rendre en personne:

- retirer le CERFA n° 12669*02 ou le CERFA n° 12670*02 (pour les citoyens européens dans ce cas possibilité de vote uniquement dans le cadre d'élections municipales ou européennes) et le compléter ;
- **présenter un justificatif d'identité et de nationalité :** Carte Nationale d'Identité ou Passeport en cours de validité ou dont la validité a expiré depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande d'inscription.
- présenter un justificatif de domicile prouvant l'attache avec la commune.

OU

► Inscription par courrier - attention c'est la date de réception du courrier qui est prise en compte et non pas celle de l'envoi :

- télécharger le formulaire CERFA n° 12669*02, ou le CERFA n° 12670*02 pour les citoyens européens, ou retirer le formulaire en Mairie.
- adresser votre demande d'inscription accompagnée des justificatifs nécessaires.

ATTENTION!

- Les certificats d'hébergement ne sont pas recevables (sauf pour les majeurs de moins de 26 ans domiciliés chez leurs parents. Ces derniers peuvent également s'inscrire avec un justificatif de moins de 3 mois au nom des parents et un document attestant de leur lien de filiation).
- La liste électorale est régulièrement apurée. Il convient de vérifier votre situation électorale.
- En cas de déménagement, même si vous êtes déjà inscrit(e) sur les listes électorales, il vous appartient de renouveler votre inscription afin que cette modification soit prise en compte sur le fichier électoral
- Assurez-vous de fournir les justificatifs recevables pour éviter que votre dossier soit rejeté ou nécessite l'envoi de nouveaux documents.

CONDITIONS POUR ÊTRE ÉLECTEUR

- Être âgé(e) de 18 ans la veille du jour de l'élection ;
- Être de nationalité française ;
- Être ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union Européenne (pour les élections municipales et européennes uniquement);
- Jouir de son droit de vote en France;
- Pour les ressortissants d'un autre État membre de l'Union Européenne : jouir de son droit de vote dans son pays d'origine. Ce point s'applique uniquement pour les élections municipales et européennes ;
- Apporter la preuve de son rattachement la commune d'inscription.